



ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

Vous prévoyez des travaux avant l'ouverture de votre établissement ou des travaux de rénovation ? Découvrez les 5 étapes clés avant l'ouverture au public.

1 - PRÉPARATION DU DOSSIER ET PRISE DE RENDEZ-VOUS

Je prépare les documents nécessaires à la constitution de mon dossier : Plan de situation, Plan cadastral, Plan du local coté avec aménagement intérieur, Photographie de la façade avec largeur de la porte et si présence de marche(s), hauteur de marche(s) + largeur + dévers du trottoir, Formulaire Cerfa 13824*04 dûment complété. Je prends ensuite rendez-vous avec le Service Sécurité et Accessibilité au 03.26.77.73.22.

2 - ÉCHANGE ET CONSTITUTION DU DOSSIER

Le Service Sécurité Accessibilité :

- vous informe des obligations réglementaires ;
- vous assiste dans la préparation du dossier ;

Je dépose le dossier d'autorisation de travaux (AT) en 4 exemplaires au Service Sécurité Accessibilité.

3 - TRAITEMENT DU DOSSIER

- Le SSA (volet accessibilité) vérifie le respect des règles à l'accessibilité.
- Le SDIS 51 vérifie le respect du règlement de sécurité contre l'incendie.

4 - AUTORISATION

- Notifications au pétitionnaire, exploitant sur les avis rendus sur le volet Sécurité incendie et Accessibilité par les Sous-Commissions Départementales compétentes
- Transmission de l'arrêté portant Autorisation de travaux
- Réalisation des travaux conformément au dossier validé
- Visite de l'établissement si nécessaire

5 - EXPLOITATION

Ouverture de mon établissement.



SERVICE SÉCURITÉ ET ACCESSIBILITÉ 03 26 77 73 22